

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 035\_2022**

**Séance du vendredi 2 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le vendredi deux septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 août 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Était excusé :**

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Domitille DENEUVILLE

**Secrétaire de séance : Catherine GOEDGEBUER.**

**Fin de la séance : 20h19**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY D'HAVERSKERQUE – MISE A JOUR.**

Chaque année, un forfait est alloué aux élèves de l'école Saint-Exupéry pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Compte tenu de l'ancienneté de la délibération portant sur ce sujet, il convient de la mettre à jour et ainsi rappeler les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes constatés par le directeur de l'école au 1<sup>er</sup> janvier et ce pour toute l'année civile.

L'enveloppe ainsi déterminée est gérée par le service comptabilité de la commune qui établit les bons de commande sur proposition du directeur d'école et règle les factures.

Ce forfait permet aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

Les crédits annuels ainsi autorisés concernent :

- L'achat de fournitures scolaires,
- L'achat d'ouvrages ou d'abonnements,

Pour l'exercice 2022, le budget prévisionnel fixe le forfait par élève à 40 €.

L'achat de papeterie informatique est à charge de l'école, en revanche la maintenance des copieurs et l'achat des cartouches d'encre sont inclus dans le contrat de la commune.

La commune distribue également trois fois par an, les magazines « Petit Gibus » (outil d'éducation à la vie civique et sociale dont les thématiques variées s'appuient sur l'action communale et intercommunale) dont le coût est fixé pour l'année scolaire 2022-2023 à 1.30 € TTC par exemplaire et prend en charge la rémunération des intervenants en éducation sportive et musicale à raison de respectivement, cinq heures et trois heures d'enseignement par semaine en période scolaire.

Enfin, il est rappelé que la Communauté de Communes Flandre-Lys participe activement à l'éducation des enfants du territoire par le biais de dispositifs tels que :

- Les activités de natation en période scolaire (convention tripartite entre la commune, la CCFL et la piscine intercommunale L'Ondine d'Estaires), initiations sportives avec Edosports, ... ;
- L'éveil culturel pour lequel les élèves de l'école Saint-Exupéry bénéficient du prêt d'un livre en médiathèque par quinzaine en période scolaire, le festival Conteurs en Campagne, l'Opéra Bus, ... ;
- La promotion en santé par le programme Vivons en Forme (Action Fruits, potagers à l'école, formation des élèves de primaires aux gestes de premiers secours, ...)

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **APPROUVER** le forfait par élève scolarisé à l'école Saint-Exupéry à 40 € pour les dépenses précédemment visées jusqu'à la fin du mandat ;

- **APPROUVER** la prise en charge par la commune des autres dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance des copieurs, l'achat des cartouches d'encre, l'achat des magazines Petit Gibus ;
- **IMPUTER** ces dépenses au budget principal de la commune pour l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE



